



# Règlement intérieur

Association de Loi 1901, le Restaurant Scolaire de Saint Martin Bellevue est en charge de la préparation et de la distribution de repas destinés principalement :

- ❖ aux enfants des écoles primaire et maternelle.

Des repas peuvent être également distribués (cf. Article 2):

- ❖ aux instituteurs,
- ❖ aux employés de mairie,
- ❖ et exceptionnellement à d'autres personnes.

Le présent règlement a pour but de définir les règles applicables à sa fréquentation.

## Article 1

Le restaurant scolaire, organisé et géré par des bénévoles ainsi que par des parents d'élèves (élus lors de l'assemblée générale), est installé dans la salle polyvalente, mise à disposition par la Mairie.

## Article 2

Le restaurant scolaire est accessible à tous les enfants inscrits à l'école maternelle ou primaire de Saint- Martin Bellevue, ainsi qu'aux instituteurs, aux employés de mairie, ayant adhéré à l'association et exceptionnellement à d'autres personnes (après autorisation du bureau).

Dans l'intérêt des enfants, le comité se réserve le droit de refuser de servir des repas lorsque ceux-ci sont contre indiqués : allergies graves .....

## Article 3

L'adhésion à l'association du Restaurant Scolaire est obligatoire et renouvelable chaque année.

Il y a une adhésion par famille correspondante à **5 euros**.

Cette cotisation annuelle est un droit d'accès au Restaurant Scolaire et permet de prendre part aux assemblées générales, au cours desquels, sont présentés aux adhérents et voter, les comptes et budget de l'association.



## Article 4

Le restaurant scolaire fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

Il est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h50.

Le repas est servi pour les enfants de l'école maternelle et primaire à partir de 11h30.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'Association de 11h30 à 12h50.

Tout enfant n'ayant pas mangé à la cantine ne sera pas accepté dans la cour de l'école avant 12h50, et ce jusqu'à l'arrivée des enseignants.

De même, tout enfant ayant pris son repas à la cantine et de fait, sous la responsabilité de l'association, ne pourra être récupéré avant 12h50 (*sauf cas exceptionnel, avec décharge à l'appui, établie par les parents et remise aux instituteurs le matin même*).

## Article 5

Deux types de fréquentation sont possibles :

- ❖ Pour l'élève mangeant **régulièrement** à jours fixes, il faut indiquer lors de l'inscription, pour toute l'année scolaire, quels jours de semaine il sera présent. Le règlement se fait par prélèvement automatique mensuel au réel en fin de mois ou par chèque à réception de la facture. En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires qui en découlent devront être remboursés à l'association.
- ❖ Pour l'enfant mangeant **irrégulièrement**, chaque mois un planning vierge peut être récupéré soit sur le site de la mairie [www.stmartinbellevue.fr](http://www.stmartinbellevue.fr), soit au secrétariat de la mairie. Chaque mois, calculez le nombre de repas et joignez le chèque du montant correspondant. Déposez-le dans la boîte aux lettres de l'association au plus tard le 20 du mois précédent. Le règlement peut se faire également par prélèvement automatique chaque fin de mois.
- ❖ Si le planning au mois n'est pas réalisable, il sera toujours possible d'inscrire l'enfant pour la semaine avec un planning déposé une semaine avant dans la boîte aux lettres de l'association.
- ❖ En cas de maladie de l'enfant, il est possible d'appeler les cantinières (le matin – avant 10h00) au ☎ 04 50 60 38 92, pour annuler le repas, sinon celui-ci sera facturé 4,30 €.

## Article 6

Le prix du repas est fixé par le comité et communiqué lors de l'assemblée générale.



LES GOURMETS

## Article 7

Tout repas pour un enfant inscrit au restaurant scolaire est dû, même si les parents viennent le chercher à l'improviste à 11h30.

Suivant le même principe, le repas sera dû si l'enfant a commencé son repas.

Si l'enfant est absent pour une raison ou une autre, les cantinières doivent être prévenues, au ☎ 04 50 60 38 92.

Tout repas non annulé à l'avance auprès des cantinières, sera facturé au prix habituel du repas (*sauf absence maladie, pouvant être avertie le jour même*).

Pour tout repas non prévu, les cantinières doivent être averties une semaine à l'avance. Tout repas non réservé sera facturé double.

Dans le cas où les parents venant récupérer leur enfant à la sortie d'école de 11h30, arriveraient en retard, l'enfant adhérent sera confié au restaurant scolaire dès 11h30 sinon à la Mairie.

## Article 8

### A) La surveillance permanente

La surveillance est effectuée par :

- 2 surveillantes permanentes salariées : 1 en primaire et 1 en maternelle, pour la surveillance des repas et de la cour
- 3 ATSEM mis à disposition par la mairie : 2 pour la surveillance des repas et 1 pour la surveillance de la cour maternelle

### B) La surveillance des parents

La surveillance est effectuée également par des bénévoles permanents, ainsi que par des parents bénévoles de 11h30 jusqu'à 12h50 (un repas leur est offert de 11h00 à 11h30).

Au cours de l'année, chaque famille effectuera en moyenne 6 surveillances.

Cette année, le planning de surveillance sera annualisé. Désormais, il incombera à chacun de donner ces dates de surveillances et, le cas échéant, de se faire remplacer en cas d'absence imprévue.

Au moment des inscriptions, un questionnaire sera remis à chaque famille, afin de connaître leurs disponibilités.

Les dates de surveillance seront confirmées à chaque famille, une fois le planning établi, puis remis à par l'intermédiaire des enfants ou transmis par mail.

**Une pénalité d'un montant équivalent à 5 repas** sera demandée aux familles qui n'auront pas effectué leur surveillance ou aurait omis de se faire remplacer.

Pour toutes informations ou questions à ce sujet, vous pourrez contacter :

**Madame Cécile PUINGUET** (au ☎ 04 50 60 38 92)

ou

**Le Comité (par mail) : [planning.lesgourmets@free.fr](mailto:planning.lesgourmets@free.fr) ou [Cantine.lesgourmets@free.fr](mailto:Cantine.lesgourmets@free.fr).**



LES GOURMETS

## Article 8 (suite)

Si vous ne pouvez pas venir surveiller :

**VOUS DEVEZ VOUS FAIRE REMPLACER PAR UNE AUTRE PERSONNE, pour cela :**

1) Vous savez qui va vous remplacer :

Dans ce cas, la personne se présentera le jour de votre tour de garde, auprès des cantinières comme votre remplaçante.

2) Vous ne savez pas qui va vous remplacer :

Contactez (48 heures à l'avance), Madame Cécile PUINGUET (au ☎ 04 50 60 38 92), afin qu'elle vous communique les coordonnées de personne susceptible d'être disponible pour vous remplacer. Cette démarche ainsi que les modalités de remplacement vous incombe directement.

Il est essentiel de garder à l'esprit que toute absence non remplacée peut mettre à mal la **SECURITE** des enfants.

## Article 9

Les enfants doivent s'astreindre à une certaine discipline durant le repas.

Nous demandons aux enfants de bien se tenir à table, de manger correctement, de ne pas gaspiller la nourriture, de respecter le matériel ainsi que les personnes qui s'occupent d'eux (*cf. Charte de Bonnes Conduites*).

En cas de non respect des règles de bonne conduite, l'incident sera consigné sur un Cahier tenu par les cuisinières.

Les parents seront contactés par lettre recommandée, et un rendez-vous sera fixé afin de les rencontrer et de clarifier la situation.

Conformément aux statuts de l'association :

- Lorsqu'un enfant obtient deux pénalités durant l'année scolaire, la radiation temporaire ou définitive (*selon décision du Comité*) pourra être prononcée.
- Lorsqu'une famille obtient deux pénalités durant l'année scolaire, liées à des manquements de surveillance, la radiation temporaire ou définitive (*selon décision du Comité*) pourra également être prononcée.

## Article 10

Les menus, élaborés par les cuisinières ainsi que les quantités données aux enfants respectent, au mieux, les règles de diététique et ce, conformément au plan alimentaire fourni par une diététicienne.

Des changements de dernière minute dans les menus peuvent être dus à un problème de livraison, à des produits périssables à consommer (fruits, yaourts, etc.).

Vous trouverez sur le site internet de la mairie de nombreuses informations sur l'association :

- ◆ *Actualités*
- ◆ *Menu*
- ◆ *Consignes de surveillances*
- ◆ *Règlement intérieur*
- ◆ *Planning vierge des irréguliers*
- ◆ *Dossier d'inscription*

Pour toutes questions vous pouvez nous contacter sur l'adresse mail :

[cantine.les.gourmets@free.fr](mailto:cantine.les.gourmets@free.fr) ou par courrier dans la boîte aux lettres de l'association.

A Saint Martin Bellevue,  
Pour le bureau : **Sabrina COMBALBERT, Présidente.**



LES GOURMETS

# Charte de Bonne Conduite

## Règle Générale

Être poli(e) avec les adultes et mes camarades :

- \* Je suis poli(e) : Je dis : "Bonjour", "s'il vous plaît", "Merci", "Pardon" ou "Excusez-moi", "Au revoir"
- \* Je ne suis pas insolent(e)
- \* Je ne me moque pas
- \* Je ne suis pas vulgaire ni grossier
- \* Je ne suis pas ironique

## Avant le repas

- \* Je vais aux toilettes
- \* Je me lave les mains
- \* Je m'installe rapidement et dans le calme

## Pendant le repas

- \* je me tiens bien à table
- \* Je mange et je goûte à tout
- \* Je ne joue pas avec la nourriture
- \* Je laisse mes jeux/jouets dans mon manteau, accroché au porte-manteau
- \* Je ne suis pas violent avec mes camarades  
*(je ne donne pas de coup de pieds, ni de coup de poings, je ne me moque pas, je n'insulte pas, je ne méprise pas...)*
- \* Je mange proprement dans le calme *(je peux parler et rire sans crier et sans chahuter)*
- \* Je lève le doigt quand j'ai besoin de faire une demande et j'attends patiemment sans crier
- \* Je ne me lève pas de table sans avoir demandé la permission.
- \* Je prends soin du matériel
- \* je respecte le personnel de service et mes camarades

Pour les PRIMAIRES :

- \* Je débarrasse mon couvert en le mettant en bout de table et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

Pour les MATERNELLES :

- \* Je range ma serviette dans le casier approprié et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation du personnel.

## Pendant la récréation :

- \* Je joue sans brutalité
- \* Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel encadrant
- \* Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Signature de l'enfant

Signature des parents